



## Relevé des arbres remarquables du territoire communal

Nous vous informons qu'entre **le 6 et 8 mai**, un biologiste du bureau asca-environnement est susceptible de passer chez vous pour mesurer les arbres de votre parcelle. Les arbres exceptionnels par leur taille, leur âge, leur couronne, leur intérêt patrimonial ou paysager sont éligibles à ce recensement. N'hésitez pas à nous avvertir par mail ([lavanchy.theodore@faoug.ch](mailto:lavanchy.theodore@faoug.ch)) si vous pensez que vous avez un arbre éligible.

Les arbres remarquables seront ensuite entrés dans la plateforme cantonale et vous pourrez ainsi bénéficier de subvention pour **des mesures de conservation pour leur maintien (hors zone forestière)**.

Le montant de la subvention comprend :

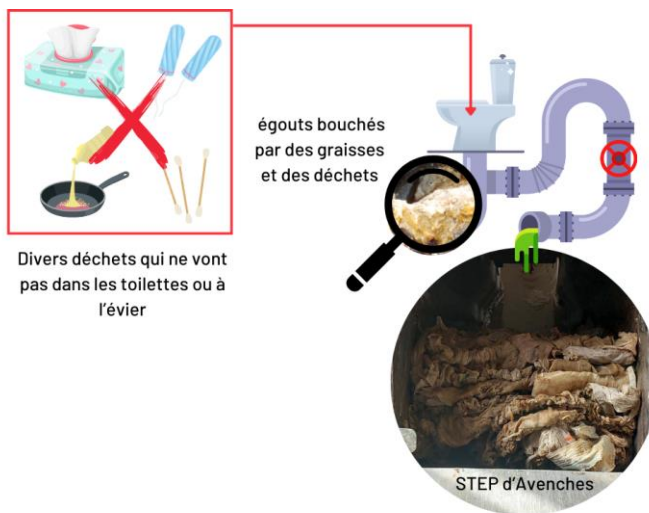
- Le 100% des coûts de l'étude pour faire un état de de santé de l'arbre (VTA, tomographie, résistographie), mais au maximum 1'500 CHF.
- Le 50% des travaux de conservation (haubanage, amélioration des conditions du sol, taille sécuritaire, etc.)

Les demandes seront ensuite à faire sur le site : [www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage](http://www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage)  
Vous pouvez également bénéficier d'autres subventions pour la biodiversité comme le remplacement des haies de lauriers par des espèces indigènes sur le site de l'Etat de Vaud !

## Réseau d'égouts

Vous avez peut-être eu des problèmes d'égouts ces derniers mois (odeurs, remontées d'eau, etc.). La Municipalité vous informe qu'elle travaille sur cette problématique. Une étude est en cours pour améliorer nos infrastructures et, dans l'intervalle, des pompes supplémentaires vont être installées cette année tandis que des curages des égouts sont effectués tous les 4 mois au bord du lac.

Sachez que vous pouvez facilement contribuer à la bonne marche des infrastructures en évitant de jeter de huiles, lingettes, cotons-tiges, tampons, médicaments et autres matériaux non biodégradables dans les toilettes car ces matériaux nuisent gravement au bon fonctionnement des infrastructures.



Suite →



COMMUNE DE FAOUG

# Publication communale

Faoug, le 18 avril 2024

---

## Restriction d'eau potable

Afin de préserver le niveau de la nappe phréatique et de faire face à l'été, la Municipalité impose une restriction d'eau avec effet immédiat.

Aussi, dès ce jour, il est demandé à la population d'utiliser l'eau potable avec parcimonie.

De privilégier la douche plutôt qu'un bain, par exemple, et de ne pas laisser les robinets trop longtemps ouverts.

Il est notamment interdit, jusqu'à nouvel avis :

- d'arroser les gazons ;
- d'utiliser les Kärcher avec de l'eau potable du réseau ;
- de remplir les piscines (remplissage toléré pour les piscines d'un volume maximum de 10 m<sup>3</sup>);
- de laver les voitures

L'eau à côté du cimetière (non potable) peut toujours être prélevée gratuitement, le transport incombe à l'utilisateur.

Si vous avez un jardin potager, nous vous conseillons d'arroser une fois par semaine, plutôt que tous les jours et d'utiliser dans la mesure du possible du paillage qui réduit de 80 % l'évaporation. Nous vous rappelons aussi que nous vendons des cuves de mille litres pour récupérer l'eau de pluie à prix coûtant.

Merci de votre compréhension et de respecter ces restrictions. Les contrevenants seront amendés à hauteur de CHF 100. Cette sentence montera à CHF 200 en cas de récidive.

---

## SlowUp et fermeture des routes

Lors de la manifestation organisée le 28 avril 2024, les routes seront barrées **de 09h30 à 17h30**

Plus d'informations sur : <https://www.slowup.ch/murtensee/fr/acces-participation/infos.html>

Suite →